

assermentée et spécialement requise, ou c'est comme lot de support qu'il veut faire patenter, support du lot du père, du garçon, etc., support d'un autre lot de support, d'un emplacement, ou plutôt d'un moulin à scie.

Donc, il ne se contente pas d'avoir ainsi obtenu un lot, de le conserver sans remplir la condition de résidence, il veut que le Département se soumette à sa condition et que pour lui accorder des Lettres-Patentes il transgresse la loi, pour récompenser une faute et permettre soit une vente soit une dévastation complète de ces terres dont plusieurs sont subséquemment abandonnées et reprennent en cerisier, tremble ou autre bois de peu de valeur, ou même d'aucune utilité pendant vingt-cinq ans. De ces terres de cent acres sont finalement mises en vente pour quelques piastres de taxes municipales.

Voilà les causes de tant de demandes, de refus et de difficultés et quels en sont les auteurs et qui est à blâmer ?

A ce sujet, je citerai l'opinion d'un Ministre sur des demandes analogues venant de sa région. Voici sa lettre :

“ Il ne faut pas s'étonner de l'application de plus en plus sévère des règlements relatifs aux Patentes.

“ L'expérience démontre que 90% des lots patentés sans résidences permanentes sont vendus immédiatement après la patente, pour des fins de spéculation et sont ainsi immédiatement perdus pour la colonisation.

“ J'en ai moi-même fait une expérience très concluante dans le comté de . . . . et je sais que le même mal existe ailleurs dans la même proportion, sur toute la rive sud du St-Laurent.

“ La mentalité est si défectueuse chez une partie de notre population que de très honnêtes gens s'imaginent qu'il n'y a rien de représentable à trafiquer ainsi leurs lots aussitôt qu'ils sont patentés.

“ Lorsqu'il y a un résident permanent tenant feu et lieu avec sa famille sur le lot, les risques de spéculation sont bien moindres et la bonne foi du colon est plus évidente.

“ C'est pour ces raisons que le Département des Terres hésite de plus en plus à accorder des patentes lorsqu'il n'y a eu qu'une résidence partielle et que personne n'occupe le lot en permanence, au moment de la patente.

“ Et les colons n'ont qu'eux-mêmes à blâmer pour cet état de choses.